

TUYAUTERIE DE PROCÉDÉS TECHNIQUES (TPT)

CONNAÎTRE LA QUALIFICATION

LES FONCTIONS DU TRAVAIL

Le certificat de qualification en tuyauterie de procédés techniques atteste les compétences de toute personne qui installe, entretient, répare, refait ou modifie un système de tuyauterie de procédés techniques. Un système de tuyauterie de procédés techniques comprend la tuyauterie, les appareils, les accessoires et les autres appareillages nécessaires à la distribution de tous fluides, à l'exception des systèmes de plomberie, des systèmes de réfrigération et des systèmes de chauffage, pour lesquels le certificat de qualification approprié est obligatoire.

LE CHAMP D'APPLICATION

Le certificat de qualification d'Emploi-Québec en tuyauterie de procédés techniques s'applique aux travaux qui ne sont pas assujettis à la Loi sur les relations de travail, la formation professionnelle et la gestion de la main-d'œuvre dans l'industrie de la construction ([RLRQ, chapitre R20](#)).

LE MARCHÉ DU TRAVAIL

Pour obtenir de l'information sur le marché du travail et sur les perspectives d'emploi au Québec et dans votre région, consultez le site [IMT en ligne](#).

Pour consulter des offres d'emploi au Québec et dans d'autres provinces canadiennes, ou pour soumettre votre candidature, rendez-vous sur [Placement en ligne](#).

Pour obtenir de l'information sur les programmes de formation professionnelle pertinents, consultez le site de [l'Inforoute FPT](#) du ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport.

LA RÉGLEMENTATION

L'obtention du certificat en tuyauterie de procédés techniques est volontaire. Ce certificat n'est pas obligatoire pour effectuer les travaux visés.

Dans le cas de travaux réalisés sur des tuyauteries de procédé dont le fluide provient d'un système de chauffage (ex. : tuyauterie de vapeur), le certificat de qualification en chauffage est obligatoire.

Les modalités d'obtention du certificat de qualification en tuyauterie de procédés techniques sont définies par :

- la Loi sur la formation et la qualification professionnelles de main-d'œuvre ([RLRQ, chapitre F-5, a. 29.1](#)).

FAIRE L'APPRENTISSAGE

LA DÉMARCHE

Pour obtenir votre certificat de qualification, vous devez vous inscrire au programme d'apprentissage en tuyauterie de procédés techniques d'Emploi-Québec et satisfaire aux exigences suivantes :

- effectuer un minimum de 500 heures d'apprentissage en entreprise;
- obtenir l'attestation de la maîtrise des compétences requises;
- suivre et réussir trois (3) cours obligatoires;
- réussir un examen écrit.

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Consultez « La reconnaissance de vos compétences » ci-dessous.

L'INSCRIPTION

Pour vous inscrire au programme d'apprentissage, vous devez suivre ces trois étapes :

- Consulter le [Guide du formulaire d'inscription](#);
- Remplir le [Formulaire d'inscription](#);
- Transmettre le formulaire, les documents requis et le paiement des [droits exigibles](#) au Centre administratif de la qualification professionnelle (CAQP), à l'adresse suivante :

Centre administratif de la qualification professionnelle
Case postale 100
Victoriaville (Québec) G6P 6S4
Téléphone : 1 866 393-0067 (**sans frais**)

Si vous remplissez toutes les conditions d'admission au programme d'apprentissage, Emploi-Québec vous transmettra :

- une carte d'apprenti;
- un Guide d'apprentissage;
- la **Démarche de qualification professionnelle** (précise le nombre d'heures d'apprentissage, la formation professionnelle à suivre et les éléments de qualification à maîtriser);
- le **Suivi de la démarche de qualification professionnelle**.

Si vous ne satisfaites pas aux conditions d'admission, Emploi-Québec vous en avisera par écrit.

LA CARTE D'APPRENTI

Votre carte d'apprenti doit être valide pendant toute la durée de votre apprentissage ainsi qu'au moment de passer l'examen de qualification.

Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement dans les semaines précédant sa date d'expiration.

Vous devez renouveler annuellement votre carte d'apprenti et payer les [droits exigibles](#) pour continuer à exercer votre métier légalement. Une nouvelle carte vous sera acheminée.

L'APPRENTISSAGE

L'apprentissage comprend les éléments suivants :

- Des compétences à maîtriser;
- Des heures d'apprentissage à effectuer;
- Des formations obligatoires à réussir.

LES COMPÉTENCES À MAÎTRISER

Les compétences suivantes doivent être acquises sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié (compagne ou compagnon) qui en atteste la maîtrise dans le Guide d'apprentissage :

- Entretien des systèmes de tuyauterie de procédés techniques;
- Réparer des systèmes de tuyauterie de procédés techniques;
- Installer des systèmes de tuyauterie de procédés techniques (optionnel);
- Refaire ou remplacer des systèmes de tuyauterie de procédés techniques (optionnel);
- Modifier des systèmes de tuyauterie de procédés techniques (optionnel).
(Vous devez acquérir, en plus des deux premiers éléments de qualification, un des trois éléments de qualification optionnels.)

Pour plus d'information, consultez le [Guide d'apprentissage](#).

Un [guide d'encadrement](#) de l'apprentissage est mis à la disposition de toute personne qui accompagne un apprenti ou une apprentie dans sa démarche.

LES HEURES D'APPRENTISSAGE À EFFECTUER

L'apprentie ou l'apprenti doit effectuer un minimum de 500 heures d'apprentissage sous la supervision d'une travailleuse ou d'un travailleur certifié.

LES FORMATIONS OBLIGATOIRES À RÉUSSIR

Vous devez suivre et réussir les formations obligatoires mentionnées ci-dessous. D'autres établissements que ceux mentionnés peuvent être reconnus.

Formations obligatoires	Exemple de cours correspondant à cette formation
Formation d'appoint sur l'utilisation sécuritaire des équipements de travail en hauteur (nacelles, échafaudages, plateformes élévatrices, harnais, etc.)	ASP construction – Cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ou 255002 – Santé et sécurité sur les chantiers de construction ou 306124 – Santé et sécurité en industrie
Notions sur la santé, la sécurité, l'hygiène industrielle et la protection de l'environnement *	ASP construction – Cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ou 255002 – Santé et sécurité sur les chantiers de construction ou 306124 – Santé et sécurité en industrie
Règles pour le travail en espace clos	ASP construction – Cours Santé et sécurité générale sur les chantiers de construction ou 255002 – Santé et sécurité sur les chantiers de construction ou 306124 – Santé et sécurité en industrie

* **Avertissement :** En matière de santé et de sécurité du travail, les cours préalables répondent aux exigences du programme de qualification. Il ne faut toutefois pas présumer qu'ils répondent à toutes les exigences prévues par le Règlement sur la santé et la sécurité du travail ou tout autre règlement ou toute loi en vigueur relevant de la Commission des normes, de l'équité, de la santé et de la sécurité du travail (CNESST).

L'employeur doit notamment « informer adéquatement le travailleur sur les risques liés à son travail et lui assurer la formation, l'entraînement et la supervision appropriés afin de faire en sorte que le travailleur ait l'habileté et les connaissances requises pour

accomplir de façon sécuritaire le travail qui lui est confié » (*Loi sur la santé et la sécurité du travail, RLRQ, chapitre S-2.1, article 51, paragraphe 9*).

LA RECONNAISSANCE DE VOS COMPÉTENCES

Selon vos expériences de travail, vos diplômes ou vos compétences professionnelles, Emploi-Québec peut réduire vos heures d'apprentissage, vous exempter des formations obligatoires, ou même vous délivrer un certificat de qualification sans aucune exigence.

Veillez joindre à votre demande d'inscription une photocopie lisible de vos relevés de notes, diplômes, attestations ou certificats, ainsi que le paiement des [droits exigibles](#).

DIPLÔME OU ATTESTATION DE FORMATION

Certains diplômes d'études professionnelles du Québec ou attestations de formation peuvent vous exempter des cours obligatoires. Veuillez joindre les documents pertinents à votre demande.

CERTIFICAT

Si vous êtes titulaire d'un certificat équivalent délivré par une autre province, par un territoire canadien, ou encore par un autre organisme reconnu, Emploi-Québec peut vous délivrer le certificat de qualification en vous exemptant de l'examen ou d'autres exigences du programme d'apprentissage.

Commission de la construction du Québec

Si vous êtes titulaire d'un certificat de compétence-compagnon tuyauteur/tuyauteuse – spécialité plombier/plombière ou poseur/poseuse d'appareils de chauffage délivré par la Commission de la construction du Québec ([CCQ](#)), Emploi-Québec vous délivrera sans autres exigences un certificat de qualification en tuyauterie de procédés techniques.

Voir la page Certificats délivrés par la [Commission de la construction du Québec](#).

Accord de libre-échange canadien

Si vous êtes titulaire d'un certificat de qualification délivré par une autre province ou par un territoire canadien, consultez l'Accord de libre-échange canadien ([ALEC](#)).

PASSER L'EXAMEN

L'ADMISSION À L'EXAMEN

Pour être admissible à l'examen, vous devez avoir terminé le programme d'apprentissage et payé les droits d'inscription à l'examen.

LES CARACTÉRISTIQUES DE L'EXAMEN

L'examen de qualification professionnelle porte sur les principaux aspects de la qualification en tuyauterie de procédés techniques, et privilégie le contenu du [Guide d'apprentissage](#).

Examen écrit avec réponses à choix multiple.

Durée : 3 heures

Nombre de questions : entre 75 et 100

Note de passage : 60 %

Langue : français (anglais sur demande)

La documentation et le matériel permis ainsi qu'une calculatrice seront mis à votre disposition.

Aucun cellulaire, téléavertisseur, ordinateur portable ou autre équipement électronique ne sera admis dans la salle d'examen.

LE CONTENU DE L'EXAMEN

Répartition des questions de l'examen en fonction des éléments de compétence de la qualification :

- | | |
|--|-----|
| ■ Entretien des systèmes de tuyauterie de procédés techniques | 17% |
| ■ Réparer des systèmes de tuyauterie de procédés techniques | 32% |
| ■ Installer, remplacer, modifier des systèmes de tuyauterie de procédés techniques | 51% |

LA PRÉPARATION À L'EXAMEN

Votre apprentissage et les activités de formation obligatoires vous préparent à passer l'examen. Pour obtenir des conseils généraux sur la préparation à l'examen, consultez [Comment se préparer à l'examen](#).

LECTURES SUGGÉRÉES

CEMEQ. *Guide d'apprentissage en plomberie-chauffage : mécanique de tuyauterie* (307216).

CEMEQ. *Manutention des matériaux et de l'équipement* (307042).

CEMEQ. *Travaux de soudage* (307243).

OBTENIR LE CERTIFICAT

L'OBTENTION

Si vous réussissez l'examen de qualification, Emploi-Québec vous expédie votre certificat par la poste.

Si vous échouez à l'examen, vous avez la possibilité de passer un examen de reprise.

LE RENOUVELLEMENT

La durée de validité du certificat est de quatre (4) ans.

Quelques semaines avant l'échéance de votre certificat, Emploi-Québec vous expédie un avis de renouvellement.

Vous devez renouveler votre certificat pour continuer à exercer votre métier légalement.

Des formations complémentaires pourraient être exigées au moment du renouvellement. Le cas échéant, vous aurez jusqu'au prochain renouvellement pour vous conformer à cette exigence.

Si vous êtes plusieurs années sans renouveler votre certificat, vous pourriez avoir à passer de nouveau l'examen de qualification. En cas d'échec, vous devrez reprendre l'apprentissage.

Note : Le contenu de cette fiche ne peut servir à des fins juridiques. Seuls les textes de la loi et du règlement permettent de faire une interprétation légale.